



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/107 portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement pour la manifestation  
Apéro concert du 20 août**

**Le maire de la commune de Chamberet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Chamberet en collaboration avec la commune de Chamberet d'organiser un apéro concert le jeudi 20 août 2026

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes

Place de la Mairie

du jeudi 20 août à 12h au vendredi 21 août à 12h (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la Mairie, Place de la Mairie sera réservé pour la manifestation Apéro Concert du 20 août de 20 à 22h ;

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie le 20 août après 12h seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune ;

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 1 juillet 2026

Le maire  
Bernard RUAL

